



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-7-2 (2023) RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 11 avril 2023, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-7-2 (2023);
- l'objet du règlement numéro 6-7-2 (2023) est de permettre à la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) afin de s'assurer du contrôle de la démolition de certains immeubles sur son territoire. Le règlement vise les immeubles patrimoniaux au sens de la loi, les bâtiments principaux situés dans un secteur assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les bâtiments principaux et accessoires construits avant 1940 ainsi que les bâtiments principaux résidentiels, commerciaux et institutionnels construits après 1940.
- l'original du règlement numéro 6-7-2 (2023) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 15 mai 2023.

La greffière,

Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 15 mai 2023 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 15 mai 2023.

Donné à Coaticook, ce 15 mai 2023.

La greffière,



Geneviève Dupras